

Département de l'Ardèche

Commune de  
**BERRIAS-ET-CASTELJAU**  
07460



## Procès-verbal Séance du 12 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

**Date de convocation** : Le 05 octobre 2022

**Présents** : MM. Robert BALMELLE, Maire - Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Jean-Christophe AGIER – Sébastien CAUQUIL – Sead MUJIC – Serge BORER – Sébastien COLOMBIER.

**Procuration** : Iris FIRLEFYN donne pouvoir à Sead MUJIC – Philippe MAURIN donne pouvoir à Sophie SOULAS-AGNIEL – Romain WAZNER donne pouvoir à Sébastien CAUQUIL et Thierry ROBERT donne pouvoir à Bernard ROUVEYROL

**Absent** : Bernard VALETTE – Mélissa HEYRAUD

**Excusé** :

**Secrétaire de séance** : Bernard ROUVEYROL

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune ;
2. Taxe d'aménagement ;
3. Proposition d'aménagement de la Chapelette ;
4. Demande de bois communal ;

~~~~~

A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- *Les procès-verbaux du 06 juillet 2022 et du 14 septembre 2022 ont été lus et approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **1 – REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de Police.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou évènements particuliers.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.

Horaires à préciser : extinction de 22 h 00 à 06 h 00 du matin

- Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

## **2 – TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise par la Communauté de commune « Pays des Vans en Cévennes » le 26 septembre 2022 concernant la mise en œuvre et les modalités de reversement obligatoire de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Ce partage a été rendu obligatoire dans le cadre de la loi des finances 2022. Auparavant, il s'agissait d'une simple possibilité (article L331-2 du Code de l'urbanisme).

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou à déclaration préalable de travaux.

Ce partage se traduit par des délibérations concordantes, à la majorité simple du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, en tenant compte de la charge des équipements public relevant de chacun. Les équipements à prendre en considération sont ceux qui concourent à des opérations d'aménagement.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 et de 2023 entées les communes et leur communauté de communes doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application des 2022 (conformément à l'article 1379 du CGI).

Ce partage et reversement au profit de la communauté de communes pourraient prendre en compte les dépenses liées au déploiement de la fibre sur le territoire.

L'inscription budgétaire du reversement de la TA sera imputée en section d'investissement, à l'article 10226 en dépense. Une décision modificative est à prévoir pour 2022.

La part de reversement communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est de 20 %.

**Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le reversement de 20 % du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – REGULARISATION CADASTRE A LA ROUVEYROLLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur ROUVEYROL Bernard a demandé une régularisation cadastrale d'un ancien sentier agricole enclavé dans sa propriété et qui n'a plus lieu d'exister.

Les frais de géomètre ainsi que ceux du notaire seront pris en charge par Monsieur ROUVEYROL Bernard.

Le terrain sera concédé au prix du terrain agricole de 1.22 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer l'acte de vente notarié de la futur parcelle à Monsieur ROUVEYROL Bernard au prix du terrain agricole de 1,22 € le m<sup>2</sup>, dont tous les frais seront supportés par l'acquéreur.

### **4 – PROPOSITION D'AMENAGEMENT DE LA CHAPELETTE**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de Monsieur BALDY Jean-Luc pour un projet d'aménagement du jardin de la chapelette de Berrias.

Monsieur BALDY explique qu'il voudrait mettre en valeur le jardin car ce lieu est un point de départ et passage de randonneurs ainsi que de visiteurs de la commune. Il voudrait implanter dans le jardin un mini dolmen, un olivier, différentes espèces de plantes (buis, lavande, thym ...) et qu'il en assurera l'entretien et l'arrosage.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Approuve le projet d'aménagement du jardin de la chapelette de Berrias.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **5 – DEMANDE DE BOIS COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise DONNADIEU BOIS a été retenue par délibération n° 03\_25\_05\_2022 du 25 mai 2022 pour l'élagage et le débroussaillage du parc de la Moute.

L'entreprise a fini ses travaux au Parc de la Moutte et a réservé pour la commune environ 60 stères de bois en 2m de long à emporter (chêne, platane, frêne, pin...).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre 60 stères de bois de chauffage au prix de 20€ le stère aux habitants de la commune ayant fait une demande en mairie.**

Les administrés intéressés se rapprocheront de la mairie et seront servis dans la limite du stock. Récupération dans le parc du Château de la Moutte et par lot de 4 stères par famille maximum en mélange d'essences.

Priorité aux habitants du village.

Il est rappelé que ce bois doit servir uniquement pour un usage de chauffage domestique. Il est formellement interdit de vendre ou céder ce bois à des tiers.

Payable à la récupération du bois par chèque à l'ordre du Trésor Public

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
Bernard ROUVEYROL.

Le Maire,  
Robert BALMELLE.